



Délibération du Conseil Municipal de la Commune de La Vernaz

Séance du 17 Décembre 2014

MAIRIE

République Française

LA VERNAZ

HAUTE-SAVOIE
74200

L'an deux mil quatorze et le dix-sept du mois de Décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame GARIN Jacqueline**, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 11

Date de la Convocation du Conseil municipal : 15 décembre 2014.

OBJET :

Assiette de coupe – Programme 2015.

PRESENTS : Mmes GARIN Jacqueline, CETTOUR-CAVé Laetitia, HENNEBIQUE Sylvie, MMrs. HAUTEVILLE Laurent, HAUTEVILLE-LONGET Yves, HAUTEVILLE Bernard, LABAR Philippe, REQUET Christophe.

Absent excusé : FIGUREAU Marie-Laure, PETITE Virginie, MOREL Alain.

Monsieur LABAR Philippe a été élu secrétaire de séance.

Madame le Maire fait part de la proposition de l'Office National des Forêts relative au programme des coupes de bois pour l'exercice 2015. Elle indique de procéder à la mise en vente de ces bois dans le cadre d'un dispositif :

- Ou de vente groupée avec la mise à disposition des bois sur pied en vue de leur exploitation groupée.
- Ou de vente amiable selon la procédure administrative mise en place par le SIAC et dans le cadre du soutien de la filière bois Energie.
- En cas de lot de faible valeur, d'un volume de moins de 15 m³ et ne présentant pas de risques anormaux en vue d'une exploitation par des particuliers, selon une expertise que l'ONF s'engage à fournir, le Conseil Municipal autorise la vente de gré à gré des bois sur pied aux particuliers.
- En cas de lot de faible valeur, d'un volume de moins de 15 m³ et présentant, selon une expertise ONF, une dangerosité incompatible avec une exploitation faite par des particuliers, le Conseil municipal sollicite l'intervention de professionnels pour exploiter ces bois en vue d'une vente de gré à gré à des particuliers en bois bord de route ou abattus sur parterre de coupe.

L'exploitation se fera, dans la majorité des cas, en 2015.

Reçu à la Sous-Préfecture
de THONON LES BAINS le

18 DEC. 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les propositions et les expertises tels que présentées ci-dessus .
- **DONNE** délégation à Madame le Maire pour l'accord sur la proposition du contrat (prix et acheteur) et pour la signature de la convention d'exploitation groupée.

Ainsi Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire, **Jacqueline GARIN**
Maire

